

RAPPORT N° 91/2-02
au Conseil MunicipalOBJETCONTRAT ENFANCE
A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion vient de proposer aux Municipalités la signature de Contrats Enfance en vue du développement de l'accueil permanent et temporaire des enfants de moins de 6 ans, et âgés de 6 à 12 ans.

Un tel contrat apparaît intéressant pour Saint-Denis qui connaît un déficit important pour l'accueil permanent et temporaire de la petite enfance et qui souhaite améliorer les activités socioéducatives offerte aux jeunes enfants.

Le renforcement des prestations servies par la C.A.F. permettrait :

- une diversification des modes de garde des tout petits,
- une augmentation du nombre d'enfants accueillis,
- une amélioration qualitative de la politique générale de l'enfance.

Dans le cadre du Contrat Enfance, et en liaison avec les associations s'occupant de la petite enfance, la Municipalité se propose de réaliser un certain nombre d'actions détaillées en annexe.

L'estimation des dépenses de fonctionnement sur cinq ans (1991-1995) s'établit comme suit :

ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	9 000 000 F
dont participation communale	2 200 000 F

ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE 3 A 12 ANS	6 900 000 F
dont participation communale	2 500 000 F



DELIBERATION N° 91/2-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 avril 1991

OBJET

CONTRAT ENFANCE
A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/2-02 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Ecoles, Jeunes et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le Contrat Enfance à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à signer cet acte,
- à programmer les opérations inscrites au contrat et à solliciter des subventions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MAI 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE





RAPPORT N° 91/2-02
(Conseil Municipal du 27 avril 1991)

CONTRAT ENFANCE - 2 -

Je vous demande donc :

- d'approuver le Contrat Enfance à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (confer l'annexe),
- de m'autoriser :
 - * à signer cet acte,
 - * à mettre en oeuvre les opérations prévues et à solliciter des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

